



Commune de MAINTENON

BUDGET COMMUNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 06 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 mars 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat, et de Chartres Métropole et de la Région chaque fois que possible.

Concernant la fiscalité 2022, il est rappelé que depuis 2003 nos taux d'imposition de chacune des trois taxes ont diminué respectivement de 17,53% pour la taxe foncière sur propriété bâtie, de 15,84% pour la taxe d'habitation et de 15,86% pour la taxe foncière sur propriété non bâtie.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à la disparation définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental.

Considérant les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Les membres du conseil municipal ont souhaité délibérer sur les taux de la façon suivante :

- 🏠 Taxe Foncière sur propriétés bâties..... 48.73 (soit 28.51 taux communal et 20.22 taux départemental 2020)
- 🏠 Taxe Foncière sur propriétés non bâties... 31,41

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- 🏠 Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, de la dotation de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 4.219.918,19 euros sans le résultat reporté de 720 625,87 euros.

- 🏠 Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 1.810.000 euros des dépenses de fonctionnement de la ville soit 42.73 % des dépenses réelles de fonctionnement (4 235 614,65€)

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 4 812 335,10 euros sans le virement à la section d'investissement de 128 208,96 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment au titre de la dotation globale de fonctionnement :

🏠 DGF année 2015 :	496.776€
🏠 DGF année 2016 :	414.675€
🏠 DGF année 2017 :	372.391€
🏠 DGF année 2018 :	372.549€
🏠 DGF année 2019 :	366.646€
🏠 DGF année 2020 :	361.610€
🏠 DGF année 2021 :	362.610€
🏠 DGF année 2022 :	369.736€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux

🏠 Produit des taxes année 2017 :	2 072 694 €
🏠 Prévision du produit des taxes année 2022 :	2 150 384€

Les dotations versées par l'Etat

🏠 Dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation année 2013 :	1.006.857€
🏠 Prévision 2021 :	729 736€
Soit une diminution de 28,00% depuis 2013	

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, en forte diminution suite à la crise de la COVID

✚	Produit des services année 2019 :	402 911.27 €
✚	Produit des services année 2020 :	311 445.00 €
✚	Produit des services année 2021 :	357 367.00 €
✚	Prévision produit des services année 2022 :	351 929.00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 382 633.00	Recettes des services	351 929.00
Dépenses de personnel	1 810 000.00	Impôts et taxes	2 731 891.00
Autres dépenses de gestion courante	793 340.20	Dotations et participations	1 039 958.00
Dépenses financières	14 486.67	Autres recettes de gestion courante	92 127.48
Dépenses exceptionnelles	225 154.78	Autres recettes	3 943.41
Dépenses imprévues	10 000.00		
Total dépenses réelles	4 235 614.65	Total recettes réelles	4 219 848.89
Charges (écritures d'ordre entre sections)	576 720.45	Excédent brut reporté	720 625.87
Virement à la section d'investissement	128 208.96	Produits (écritures d'ordre entre sections)	69.30
Total général	4 940 544.06	Total général	4 940 544.06

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
- . Taxe foncière sur le bâti 48,73
- . Taxe foncière sur le non bâti 31,41

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 150 384 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation nationale de péréquation...) s'élèveront à 729 736 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	224 983.17
Remboursement d'emprunts	80 000.00	Virement de la section de fonctionnement	128 208.96
Dotation, fonds divers	127 890.00	Produit des cessions	7 020.00
Immobilisations incorporelles (logiciels, licences informatiques...)	18 653.00	FCTVA, taxe aménagement	210 749.00
Immobilisations corporelles (mobiliers, terrains, matériels, véhicules...)	743 555.00	subventions	340 501.00
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, voirie...)	1 177 149.00	Emprunt	659 133.72
Charges (écritures d'ordre entre sections)	69.30	Produits (écritures d'ordre entre section)	576 720.45
Total général	2 147 316.30	Total général	2 147 316.30

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Il s'agit de l'estimation du montant des travaux :

DEPENSES INVESTISSEMENT - DEPENSES PRINCIPALES AUX 20 ET 21		RAR 2021	BP 2022	TOTAL
imputation				
2051 -020	logiciels - antivirus - FIREWALL		18 037,00	18 037,00
2051 -212	pack office école C. Péguy	416,00	0,00	416,00
2051 - 33	abonnement annuel photoshop centre culturel	200,00	0,00	200,00
	sous total chapitre 20	616,00	18 037,00	18 653,00
2111 ou 2115	terrains nus ou terrains bâtis		61 000,00	61 000,00
	terrains nus - provision pour 1 000€			
	terrains bâtis provision pour 60 000€			
2128	autres agencements et aménagement de terrains		140 206,00	140 206,00
	dont			
	travaux réhabilitation des Dignes Canal Louis XIV pour 51 670€			
	Travaux aménagement square Maunoury pour 70 383€			
21311	constructions - hôtel de ville		4 782,00	4 782,00
	audit énergétique, prises RJ45			
21312	constructions - bâtiments scolaires	3 940,00	101 779,00	105 719,00
	dont			
	programme réfection clôtures - portails et murs école Prévert et Péguy pour 44 439€			
	installation paniers de basket Ecole Charles Péguy pour 5 542€			
	travaux faux-plafonds école Prévert 2 classes pour 7 951€			
	changement aire de jeux Ecole du Guéreau pour 13 346€			
21318	constructions - autres bâtiments publics		33 249,00	33 249,00
	dont			
	travaux aménagement studette en cabinet médical pour 20093€			
2135	installations générales - agencements - aménagements		135 003,00	135 003,00
	dont			
	travaux ancien cimetière marché 35 000€ et signalétique 2239€			
	programme signalisation routière pour 20 000€			

	aires de jeux Maingournois et la Garenne pour 51 009€			
	coffret électrique parking Place A.Briand pour 9 948€			
2152	installations de voirie		41 315,00	41 315,00
	dont			
	feux intelligents pour 14 197€			
	remplacement caniveaux pavés rue G. Raindre pour 11 184€			
21568	autre matériel et outillage d'incendie		3 000,00	3 000,00
21578	autre matériel et outillage de voirie		8 408,00	8 408,00
	achat panneaux de signalisation routière pour 5 000€			
	piste cyclable avenue du Général de Gaulle pour 2 295€			
	sas cyclable carrefour feux tricolores 1 113€			
21578	matériel de transport		60 724,00	60 724,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	9 856,00	11 856,00
2184	meublier	2 000,00	34 735,00	36 735,00
2188	autres immobilisations corporelles - matériels divers	13 690,00	87 868,00	101 558,00
sous total chapitre 21		21 630,00	721 925,00	743 555,00

DEPENSES INVESTISSEMENT - DEPENSES PRINCIPALES AU 23				
		RAR 2021	BP 2022	TOTAL
imputation				
231301	travaux Ecole Charles Péguy - Ad'AP	3 000,00		3 000,00
231306	travaux sur divers bâtiments - Ad'AP bâtiment rue Mal Maunoury	9 900,00		9 900,00
231331	Travaux Ecole Collin d'Harleville - bâtiment PEP 28		211 440,00	211 440,00
231502	travaux mise en valeur et éclairage du pont Rouge		27 300,00	27 300,00
231520	Travaux voirie trottoirs	30 000,00		30 000,00
231537	Travaux aménagement lavoir		98 296,00	98 296,00
231554	travaux aménagement cœur de ville	50 558,00	46 000,00	96 558,00
231555	travaux aménagement Allée de Bellevue et rue Lecuyer zones 1 2 et 3		535 555,00	535 555,00
231557	Travaux aménagement de sécurité route de Paris solde MO et tx	10 000,00	155 100,00	165 100,00
		103 458,00	1 073 691,00	1 177 149,00
TOTAL GENERAL 20 - 21 ET 23		125 704,00	1 813 653,00	1 939 357,00

IV. Les ratios

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 4 940 544.06 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2021	:	125 704.00 euros
nouveaux crédits	:	2 021 612.30 euros
TOTAL	:	2 147 316.30 euros
- Recettes : nouveaux crédits	:	2 147 316.30 euros
TOTAL	:	2 147 316.30 euros

c) Principaux ratios

➤ dépenses réelles de fonctionnement / population	936,25
➤ produit des impositions directes / population	478,05
➤ recettes réelles de fonctionnement / population	932,77
➤ dépenses d'équipement brut/ population	428,63
➤ encours de dette / population	159,15
➤ DGF / population	161,30

d) Etat de la dette

- ✚ emprunt de 1.200.000€ à 15 ans pour financer les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la Maison Tailleuse accueillant les services de la Trésorerie : annuité à hauteur de 96 960€/an (capital et intérêts)– capital restant dû au 01/01/2022 720.000€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Maintenon le 25 avril 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20220425-06042022-045B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022